

LET/18/JA/30537  
16 novembre 2018

**A l'attention  
de Monsieur le Premier ministre  
Edouard Philippe  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 Paris  
FRANCE**

Monsieur le Premier ministre,

Nous vous écrivons en tant que représentants Européens des entreprises du secteur de la protection des plantes.

Nous faisons référence au courrier de nos collègues dirigeants en France, en date du 12 Novembre 2018 (copie pour votre convenance). Ce courrier vous alertait sur une modification du code rural et de la pêche maritime, qui ajoute la disposition suivante : « *IV. – Sont interdits à compter du 1er janvier 2022 la production, le stockage et la circulation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non approuvées pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale ou de l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 précitée, sous réserve du respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce.* ».

Nous souhaitons à notre tour vous faire part de notre préoccupation concernant cette nouvelle disposition. Les points mis en avant dans la lettre de nos collègues nous paraissent clairs, mais nous souhaitons insister sur le fait que dans nos entreprises, les logiques d'investissement en capacité productive et en recherche et développement sont globales, et une telle disposition réduit de manière importante l'attractivité de la France. Pour ne vous donner qu'un exemple, nous devons décider de l'expansion ou de la construction de capacités de production bien avant d'obtenir l'autorisation de vente d'un produit phytosanitaire en Europe ou en France. Une telle disposition élimine de fait la France de tout investissement que nous pourrions considérer.

D'autre part, nous souhaitons partager avec vous notre incompréhension quant au but recherché avec cette disposition. Nous imaginons que les personnes qui en sont à l'origine souhaitent obtenir une amélioration de la sécurité. Soyez assurés que nous partageons ces objectifs, mais nous ne voyons pas comment cette disposition y contribue. En France, ces productions se font selon les standards de sécurité les plus élevés pour nos employés et l'environnement, et ces produits sont ensuite exportés. L'agriculteur dans le pays de destination, quant à lui, se fournira ailleurs.

Nous vous rappelons aussi que dans tous les pays, les produits phytosanitaires ne sont autorisés qu'à la suite d'une longue procédure, après avoir démontré qu'ils peuvent être utilisés en toute sécurité pour les personnes et pour l'environnement.

Nous vous serions reconnaissants de donner toute votre attention à cette question essentielle, et espérons que vous en discuterez rapidement avec nos collègues en France pour trouver, ensemble, une solution satisfaisante à cette situation fort préoccupante.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'expression de nos salutations respectueuses.



*Bertrand Lombard*  
Vice President South  
Europe



*Hildo Brilleman*  
CEO – EMEA



*Livio Tedeschi*  
Senior Vice President -  
Crop Protection EMEA



Bayer CropScience

*Bruno Tremblay*  
Region Head, EMEA



*Eric Dereudre*  
General Manager Northern  
Europe



Marc L. Hullebroeck  
President Europe & MEA



*Olivier Deneufbourg*  
Director



*Geert De Wever*  
Global Business Unit Director



*Francesc Llaurado*  
Branded Business  
Manager (France, Spain,  
Italy, Portugal)



*Christophe Rosiers*  
Global Registration  
Manager Crop



*Denis Troalen*  
Sales and Business  
Development Director, Europe  
Middle East, Africa



*Alexandra Brand*  
Chief Sustainability Officer



*Trevor Holland*  
Business Director – Europe  
and CIS



*Jean-Philippe Azoulay*  
Director General